FO FINANCES
FLASH INFO PRATIQUE 2026
Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • www.financesfo.fr

PROCHES AIDANTS

VOTRE ENGAGEMENT NE DOIT PAS ETRE PENALISANT

Être aidant, c'est accompagner au quotidien un proche malade, en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de dépendance. C'est une responsabilité importante, souvent assumée en parallèle de son activité professionnelle.

Pourtant, trop nombreux sont encore les agents qui ignorent leurs droits ou rencontrent des difficultés pour les faire appliquer. Congés spécifiques, autorisations d'absence, don de jours de repos, aménagement du temps de travail, télétravail, aides sociales… Des dispositifs existent.

Mais ils doivent être **connus, accessibles et réellement adaptés aux situations individuelles**.

Pour **FO Finances**, la situation d'aidant doit être pleinement prise en compte dans la vie professionnelle. **Être aidant ne doit entraîner ni pénalisation dans la carrière, ni dégradation des conditions de travail, ni renoncement à ses droits.**

Cette fiche pratique vous présente les principaux dispositifs existants et les interlocuteurs qui peuvent vous accompagner.

QUI EST CONCERNE ?

Vous êtes aidant si vous accompagnez régulièrement un proche en situation de handicap, en perte d'autonomie ou atteint d'une maladie, quel que soit son âge (conjoint, enfant, parent, proche). Vous êtes concerné, même si vous vivez à distance.

LES CONGES SPECIFIQUES

Congé de proche aidant
Pour les fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels.
Jusqu'à 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.
Non rémunéré, mais possibilité de percevoir l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) sous conditions.

Congé de présence parentale
De droit, pour un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.
Jusqu'à 310 jours sur 36 mois.

Congé de solidarité familiale
Durée de 3 mois renouvelable une fois
Non rémunéré, mais possibilité de percevoir l'allocation journalière d'une personne en fin de vie.

Don de jour de repos
Possibilité de recevoir des jours de repos de collègues pour accompagner un proche (à demander au service RH).

VOS DROITS

Autorisation spéciale d'absence (ASA)
Absence pour maladie grave d'un proche, absence liée au handicap d'un enfant, absence pour suivre une formation visant à mieux accompagner un proche en situation de handicap.

Aménagement du temps de travail
Télétravail, horaires variables, temps partiel de droit et disponibilité de droit sous conditions (à demander au service RH).

Mobilité facilitée
Prise en compte de la situation d'aidant dans les demandes de mutation.

LES AIDES ET SOUTIENS

Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA)
Versée par la CAF

Plateforme d'accompagnement
Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)
Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Action sociale ministérielle
Aides financières possible selon votre situation.
Se renseigner auprès de l'assistante de service social de votre département.

Réseau et écoute
Des associations et des dispositifs d'écoute pour vous informer et vous soutenir.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

OU S'INFORMER

- Vos représentants FO
- Votre service des ressources humaines
- Le médecin du travail et l'assistante de service social
- La MDPH de votre département
- La Mission Handicap et les référents Handicap nationaux ou locaux (mission.handicap@finances.gouv.fr)
- Le site service-public.fr (rubrique aidants)
- Les associations spécialisées
- L'association APAHF (Association Pour l'Aide au Handicap (au sein du ministère des finances)

FO FINANCES REVENDIQUE UNE ADMINISTRATION QUI PREND SOIN DE SES AGENTS !

Être aidant ne doit pas devenir une double peine.

FO Finances revendique une véritable politique d'accompagnement des agents aidants :

- Une meilleure prise en compte du statut d'aidant dans les parcours professionnels ;
- Des aménagements de travail simples et plus souples ;
- Des démarches simplifiées ;
- Un accès facilité à l'action sociale et aux dispositifs d'accompagnement ;
- Une meilleure prise en compte de leur situation dans l'organisation du travail et le déroulement de carrière ;
- Une reconnaissance de l'engagement des aidants ;
- Une sensibilisation renforcée des encadrants et des collectifs de travail.

La solidarité ne doit pas reposer uniquement sur les épaules des agents. Elle doit aussi être une responsabilité de l'employeur public.

FO Finances continuera à porter ces revendications pour que chaque agent aidant puisse **concilier son engagement auprès d'un proche avec ses droits, son métier et sa carrière.**

VOUS ETES AIDANT ?
VOUS AVEZ DES DROITS. FAITES-LES VALOIR !

FO est à vos côtés pour vous informer, vous accompagner et vous défendre.

FO FINANCES

FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !

fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR